



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2021-12

AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le lundi 17 mai 2021, a adopté le premier projet de règlement 2021-12, amendant le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à :

- préciser que toute modification apportées aux documents mentionnés au second alinéa de l'article 1.5, du règlement 2014-08, font également partie intégrante de ce règlement;
- remplacer la définition de Terrain riverain apparaissant au 1^{er} alinéa de l'article 1.10 du règlement 2014-14;
- ajouter l'usage 6393 – *Service de protection et de détective, incluant les voitures blindées* du Code d'utilisation des biens-fonds à la liste des usages autorisés de la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible) apparaissant à l'article 2.3.3.1. du règlement 2014-14.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 21 juin 2021, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil de ville, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or, ou par visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville, suivant les mesures sanitaires en vigueur à cette date. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics> ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 26 mai 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**



Val-d'Or

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-12

Règlement amendant le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de ses résolutions 224-2846, 226-2859 et 226-2861 recommande que les règlements de construction 2014-08 et de zonage 2014-14 soient amendés de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de construction 2014-08 est amendé à son article 1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS en remplaçant, au second alinéa, le texte apparaissant après le mot « annexe » par le suivant : « en fait également partie intégrante ».

Article 3.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé :

3.1 En remplaçant, au premier alinéa de l'article 1.10, la définition d'un terrain riverain par la suivante :

« Terrain situé du côté de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau par rapport à la rue y donnant accès. »;

3.2 En ajoutant à l'énumération des usages autorisés dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible) dont il est fait mention à l'article 2.3.3.1, l'usage 6393 – *Service de protection et de détective (incluant les véhicules blindés)*, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

La partie A de l'annexe A est modifiée en conséquence.

Article 4.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions des règlements 2014-08 et 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 17 mai 2021.


PIERRE CORBEIL, maire


ANNIE LAFOND, notaire
Greffière